

L'Union européenne interdit la pêche en eaux profondes ^[1]

13 juillet 2016



C'est maintenant chose faite : le chalutage au-delà de 800 mètres de profondeur sera désormais interdite dans les eaux européennes. Du moins quand l'accord obtenu ce 30 juin sera devenu officiel en 2017.

Une technique de pêche néfaste pour l'environnement

Cette technique de pêche racle les fonds marins et endommage ces derniers par la même occasion : elle « prend » tout sur son passage, sans distinction. On pêche donc différentes espèces de poissons (dont seulement certaines qui seront finalement exploitées) tout en détruisant différents habitats sous-marins.

Mais ce n'est pas tout : à partir de 400m de profondeur, les pêcheurs ne pourront plus aller dans de nouvelles zones de pêche, uniquement dans celles qui ont déjà été exploitées de la sorte.

Enfin, toujours pour la strate de profondeur commençant à 400m, les zones reconnues comme abritant des écosystèmes vulnérables (par ex. des coraux) seront interdites aux chalutiers.

Si vous voulez en savoir plus sur le chalutage en eaux profondes, le dessin de Pénélope vous dira tout en 5 minutes : <http://www.penelope-jolicoeur.com/2013/11/prends-cinq-minutes-et-signe-copain-.html> ^[2]

Plus d'infos par l'association Bloom, qui avait fait de cette interdiction un cheval de bataille : <http://www.bloomassociation.org/leurope-interdit-enfin-chalutage-profond/> ^[3]

Des réponses personnalisées à vos questions : 081 730 730 | info@ecoconso.be | www.ecoconso.be

[1] <https://www.ecoconso.be/fr/content/lunion-europeenne-interdit-la-peche-en-eaux-profondes>

[2] <http://www.penelope-jolicoeur.com/2013/11/prends-cinq-minutes-et-signe-copain-.html>

[3] <http://www.bloomassociation.org/leurope-interdit-enfin-chalutage-profond/>